



**FREDON**  
paca

39 rue Alexandre Blanc

84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.27.26.70

Siret : 393 962 089 00024

Ape : 9411Z

N° formation : 93 84 03100 84

N° agrément conseil : PA01014

[www.fredonpaca.fr](http://www.fredonpaca.fr)

## Campagnol : Biologie et méthodes de lutte raisonnée

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Durée de la formation : 1 jour (7 heures)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Société/Exploitation : \_\_\_\_\_ Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

#### Formation

- Le mercredi 15 novembre 2017 à Lazer (05)
- Le jeudi 16 novembre 2017 en Avignon (84)

- Non cotisant Vivéa 140 euros
- Cotisant Vivéa

Les frais de repas sont à la charge du stagiaire  
Formation financée par VIVEA

L'inscription sera définitive à réception de :

- Du présent bulletin d'inscription complété
- D'un chèque de réservation de 60 € (non encaissé, remis le jour de la formation) à l'ordre de la FREDON PACA
- L'attestation de régularité au regard du fond de formation VIVEA de la MSA le cas échéant
- Une photocopie de votre carte d'identité

Dès réception de ce bulletin, une convocation vous sera envoyée pour confirmer votre participation à la formation

Le :

Signature et cachet :



39 rue Alexandre Blanc

84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.27.26.70

Siret : 393 962 089 00024

Ape : 9411Z

N° formation : 93 84 03100 84

N° agrément conseil : PA01014

[www.fredonpaca.fr](http://www.fredonpaca.fr)

## Campagnol : Biologie et méthodes de lutte raisonnée

Durée de la formation : **1 jour (7 heures)**

### ● Objectif :

- Apporter une meilleure connaissance de la biologie des campagnols,
- Maîtriser les méthodes de recensement des populations,
- Identifier les facteurs de risque sur le parcellaire d'une exploitation,
- Expliquer la lutte intégrée et les méthodes de lutte,
- Maîtriser les aspects réglementaires et notamment pour la lutte chimique.

### ● Programme :

- Présentation de la biologie, l'habitat des campagnols et le rôle de la taupe,
- Présentation de l'ensemble des méthodes de lutte alternatives directes et indirects,
- Point sur la réglementation, sur la lutte chimique et les nouvelles homologations,
- Comparaison de l'ensemble des outils de la lutte intégrée,
- Identification de leur impact économique,
- Mise en œuvre de la méthode d'estimation des populations, du piégeage,

### ● Organisation :

Formation réalisée sur 1 journée:

- Matin : Présentation en salle
- Après-midi : Mise en pratique sur le terrain (piégeage, comptage et démonstration de matériel)

### Deux Dates de formations proposées :

**15 novembre 2017 - Lazer (05)**

**16 novembre 2017 - Avignon (84)**

### ● Intervenant principal :

**Geoffroy Couval** (*Ingénieur d'étude, Responsable technique du pôle vertébrés nuisibles à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Franche-Comté*  
*Pilote de la commission FREDON France sur les campagnols*)

### ● Tarif :

- Pris en charge par VIVEA pour les cotisants VIVEA
  - 140 € pour les non cotisants VIVEA. Hors frais de Repas
- Les Frais de Repas sont à la charge du stagiaire**

### ● Renseignement et Inscription :

Aline ROCCI

[aline.rocci@fredonpaca.com](mailto:aline.rocci@fredonpaca.com)

04 90 27 26 77

*\* Cette formation rentre dans le Plan d'Action Régional de lutte contre les campagnols de PACA et est un préalable à toute utilisation de lutte chimique à base de bromadiolone. \**

## Nos conditions générales de vente

(Formation / Prestation / Hors Expérimentation)

### Partie I/ Les Conditions Générales de Vente Formation (CGVF)

Les Conditions Générales de Vente Formation (CGVF) définissent le cadre juridique dans lequel la FREDON PACA commercialise ses formations. Toute signature d'un bulletin d'inscription ou d'une convention de formation implique l'acceptation sans réserve des CGVF.

#### 1> Inscription

L'inscription se fait par retour du bulletin d'inscription accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du stagiaire à la FREDON PACA - 39 rue Alexandre Blanc, 84000 AVIGNON.

Durée d'une journée de formation : 7 heures

#### 2> Déclit ou abandon

Pour les stages intra :

En cas de déclit par le client **moins de 10 jours francs** avant le début de l'action, la FREDON PACA se réserve le droit de facturer 50% du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Les frais annexes engagés (déplacement, hôtel, fournitures...) seront facturés dans leur totalité.

Pour les stages inter :

Les désistements devront être signalés et confirmés par écrit à la FREDON PACA, par lettre ou fax au plus tard **7 jours francs** avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, les annulations feront l'objet d'une facturation équivalente à 50% du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Les frais annexes engagés (déplacement, hôtel, fournitures...) seront facturés dans leur totalité.

Sauf cas de force majeure, toute annulation ou absence du/des stagiaire(s) le jour de l'ouverture de la formation fera l'objet d'une facturation du prix du stage dans sa totalité.

Tout stage débuté et abandonné n'entraînera pas de remboursement.

Si le stagiaire interromp la formation pour cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata tempore de leur valeur.

#### 3> Exclusion

Une mesure disciplinaire d'exclusion de la formation prise à l'encontre du stagiaire (cf. règlement intérieur formation de la FREDON PACA remis au stagiaire en début de formation) n'entraînera pas de remboursement.

#### 4> Report et annulation

La FREDON PACA se réserve le droit d'annuler ou de reporter des actions de formation. Le stagiaire sera avisé au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

#### 5> Prix

Les prix sont fixés lors de l'établissement de la convention ou du devis.

En vertu de l'article L 6351-1 du code du travail, dans le cadre de la formation professionnelle continue, la FREDON PACA est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### 6> Modalités de paiement

Le règlement des prestations de formation s'effectuera à l'achèvement de la formation de la manière suivante : par virement, par chèque à l'ordre de la FREDON PACA ou par mandat administratif.

#### 7> Financeurs - caution

Les stages peuvent être financés directement par des fonds de formation tels que VIVEA, FAFSEA ou par d'autres financeurs. Les participants prennent alors en charge le coût résiduel de la formation. Un chèque de caution de 150€ est demandé au participant en lieu et place du règlement complet de la formation.

Cette caution sera restituée au participant après remboursement de la totalité des frais de formation par le fonds de formation de l'entreprise dont dépend le participant.

Cas particuliers : Dans certains cas la FREDON PACA peut être amenée à demander au stagiaire une attestation d'acquiescement des cotisations aux fonds de formation dont il dépend. Si le stagiaire ne fournit pas cette attestation dans un délai de quinze jours francs, la FREDON PACA se réserve le droit de facturer a posteriori, en sus des frais de formation initiaux, des frais complémentaires à hauteur de 20€ par journée de formation.

#### 8> Validation de la formation

Une attestation de présence est remise au stagiaire ou envoyée à l'issue du stage avec la facture.

#### 9> Propriété intellectuelle - Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents papier et informatiques, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable de la FREDON PACA.

#### 10> Litiges et droit applicable

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation de la formation, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent en vue du règlement du litige.

### Partie II/ Les Conditions Générales de Vente Prestation (CGVP)

Les Conditions Générales de Vente Prestation (CGVP) définissent le cadre juridique dans lequel la FREDON PACA commercialise ses prestations. Toute signature d'une convention ou validation d'un devis implique l'acceptation sans réserve des CGVP.

#### 1> Conditions d'exécution des prestations

1.2 Obligations générales des parties

Le Bénéficiaire s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le Prestataire pour l'exécution de la prestation.

La FREDON PACA s'engage à fournir au Bénéficiaire un ensemble de compétences spécifiques et en particulier des moyens humains qualifiés.

1.2 Désignation d'un responsable de l'action et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Bénéficiaire et la FREDON PACA désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

#### 2> Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés par le personnel de la FREDON PACA qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique de la FREDON PACA qui doit être en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

La FREDON PACA s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Bénéficiaire, notamment les normes de sécurité ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

#### 3> Cas particulier de l'établissement d'une convention : durée

La convention prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations y est précisée dans les conditions particulières. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet de cette convention n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution de la convention pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

#### 4> Absence du personnel du prestataire

Le Bénéficiaire accepte expressément les absences du personnel de la FREDON PACA dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation.

La FREDON PACA devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation. Les absences du personnel visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation de la convention ou du contrat.

#### 5> Prix

Les prix sont fixés lors de l'établissement de la convention ou du devis.

Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la signature de la convention ou de la validation du devis.

#### 6> Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante : 30 % à la signature de la convention ou du devis ou dès l'achèvement des premières réalisations, 30% en cours de réalisation, le solde à l'échéance de la convention ou à l'achèvement des prestations prévues par le devis. Dans certains cas particuliers clairement définis entre le Bénéficiaire et la FREDON PACA, le règlement pourra se faire selon d'autres modalités.

Les factures seront émises au fur et à mesure et payables à 30 jours.

Les sommes dues porteront intérêt, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par la FREDON PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable.

#### 7> Assurances

La FREDON PACA s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont elle serait rendue responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que elle-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Bénéficiaire, ou personnel du Bénéficiaire ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Bénéficiaire, son personnel ou des tiers subirait du fait de la FREDON PACA. La FREDON PACA s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Bénéficiaire.

#### 8> Propriété intellectuelle

La FREDON PACA détient, sur l'ensemble des prestations effectuées, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Le Bénéficiaire renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par la FREDON PACA.

En toute hypothèse, la FREDON PACA conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

#### 9> Responsabilité

La FREDON PACA s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins.

La responsabilité de la FREDON PACA ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part. Dans la mesure où le Bénéficiaire démontrera avoir subi un préjudice du fait d'une faute de la FREDON PACA, celui-ci ne pourra être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile du prestataire.

En aucun cas la responsabilité de la FREDON PACA ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Bénéficiaire ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de la FREDON PACA tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel la FREDON PACA n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

#### 10> Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

#### 11> Confidentialité - références :

La FREDON PACA et le Bénéficiaire s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés. Le Bénéficiaire doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de la FREDON PACA et la FREDON PACA doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Bénéficiaire.

La FREDON PACA pourra librement faire figurer le nom du Bénéficiaire sur une liste de références.

#### 12> Litiges et droit applicable

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation de la prestation, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent en vue du règlement du litige.

### Partie III/ Les Conditions Générales de Vente (CGV)

Les Conditions Générales de Vente (CGV) définissent le cadre juridique dans lequel la FREDON PACA commercialise des produits. Les produits s'adressent à des personnes physiques majeures ayant la pleine capacité de contracter, professionnels ou particuliers, ainsi qu'aux personnes morales par l'intermédiaire de leurs représentants.

#### 1> Bons de commande et bons pour accord

La signature d'un « bon pour accord » ou l'établissement d'un bon de commande valent pour acceptation des conditions générales de vente. (CGV)

Dans le cas de son acceptation, le Bénéficiaire reconnaît n'avoir subi aucune pression de quelque forme que ce soit de la part de la FREDON PACA concernant la vente des différentes prestations dispensées et garantissant son indépendance et son impartialité.

#### 2> Prix

Les prix mentionnés sur les devis et conventions sont exprimés en euros hors taxe, majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la signature de la convention, de la validation du devis ou de l'édition du bon de commande.

#### 3> Modalités de paiement

Le règlement des fournitures s'effectuera après la livraison de ces dernières sur émission de facture par la FREDON PACA, payable à 30 jours.

Les sommes dues porteront intérêt, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par la FREDON PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable.

#### 4> Litiges et droit applicable

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation de la commande, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent en vue du règlement du litige.

FREDON PACA :

39 Rue Alexandre Blanc - 84000 AVIGNON

Tél. 04.90.27.26.70 - www.fredonpaca.fr

Enregistrée sous le n°93 84 03100 84 auprès de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle